

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GERS
14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

PALACIN SEBASTIEN
DIDELOT NADEGE MARIE MARGUERITE
AUX GUILLAMATS
32300 PONSAN SOUBIRAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 99 113 675 274
Référence de l'avis : 22 32 4104101 87
Contrat de prélèvement : M3 32 0036517 38
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M332003651738

Numéro de propriétaire : 324 P00008 R

Département d'imposition : 320
GERS

Commune d'imposition : 324
PONSAN-SOUBIRAN


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 32043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID L'ISLE JOURDAIN
22 RUE JEAN JAURES
32600 L ISLE JOURDAIN
Tél : 05 62 61 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

183,00 €

Montant de vos taxes foncières 791,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 608,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	76,00 €	15 novembre 2022	31,00 €
17 octobre 2022	76,00 €		

Compte bancaire : FR76 1131 5000 010X XXXX XXX7 926

Identifiant de la banque : CEPAFRPP131

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	79,00 €	15 juin 2023	79,00 €
15 février 2023	79,00 €	17 juillet 2023	79,00 €
15 mars 2023	79,00 €	16 août 2023	79,00 €
17 avril 2023	79,00 €	15 septembre 2023	79,00 €
15 mai 2023	79,00 €	16 octobre 2023	79,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBMQNX	PROP/INDIVIS	PALACIN SEBASTIEN JUSTIN ROGER
MBMQNW	PROP/INDIVIS	DIDELOT NADEGE MARIE MARGUERITE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	52,97 %	%	3,01 %	0,196 %	17,15 %	%		
	Taux 2022	52,97 %	%	3,01 %	0,195 %	17,15 %	%		
	Adresse	5028 AUX GUILLAMATS							
	Base	1035		1035	1035	1035			
	Cotisation	548		31	2	178		759	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	531		30	2	172				
Cotisation 2022	548		31	2	178		759		
Variation	+3,20 %	%	+3,33 %	0 %	+3,49 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	77,12 %	%	7,16 %	109,30 %	0,875 %	18,50 %	%	
	Taux 2022	77,12 %	%	7,16 %	109,30 %	0,601 %	17,90 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	1		1			2		
	Cotisation 2021	1							
	Cotisation 2022	1		0			0		1
	Variation	0 %	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité				1		Droit fixe :			
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	31		
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt	791		

Références administratives : 320 50 022 043 324 324 H T

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.